

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Fabienne Despot – Quelles sont les communautés religieuses intéressées à obtenir la reconnaissance d'intérêt public ?

Rappel

Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre et l'identité des communautés religieuses ayant fait part d'un intérêt pour l'obtention du statut d'intérêt public ? Le Conseil d'Etat est prié de mentionner toutes les communautés ayant pris contact avec lui à ce sujet, en précisant s'il s'agit d'une simple demande de renseignements ou d'une volonté de s'inscrire concrètement dans la démarche de reconnaissance.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler le chemin suivi dans le cadre de la mise en place du dispositif légal et réglementaire lié à la politique publique en matière de reconnaissance des communautés religieuses.

C'est en 2003, avec la mise en vigueur de la nouvelle constitution vaudoise qu'est apparue la possibilité pour l'Etat de reconnaître des communautés religieuses en tant qu'institutions d'intérêt public (art. 171 Cst-VD). Le 9 janvier 2007, le Grand Conseil a adopté la loi de mise en œuvre de cette disposition constitutionnelle avec la Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR). Après un long travail préparatoire, le 24 septembre 2014, le Conseil d'Etat a adopté de son côté le règlement d'application de la loi du 9 janvier 2007 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (RLRCR). A suivi enfin l'adoption du Règlement sur la Commission consultative en matière religieuse, le 8 juillet 2015.

Durant tout ce processus, nombreux ont été les représentants de communautés religieuses à s'informer sur la signification de la reconnaissance dans le canton de Vaud et sur la procédure à suivre en vue de son obtention. Ces démarches relèvent d'abord de la prise de renseignements et le Conseil d'Etat n'est pas à même de qualifier celles-ci avant d'avoir été officiellement nanti d'une demande de reconnaissance en bonne et due forme.

A ce jour, aucune demande n'a été déposée officiellement. Des communautés ont dit publiquement leur intérêt à cette démarche, de sorte que le Conseil d'Etat est en mesure de les mentionner ici à ce seul titre :

- Fédération évangélique vaudoise (FEV)
- Eglise anglicane
- Eglise catholique chrétienne

- Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM)
- Communautés orthodoxes vaudoises

Ces démarches relèvent uniquement de la prise de renseignements.

Par ailleurs, après avoir interpellé la préposée à la protection des données et à l'information, Mme Mélanie Buard, le Conseil d'Etat souligne que la transmission du type d'informations demandées nécessite l'interpellation des communautés religieuses concernées notamment du fait de la publicité des débats du Grand Conseil. Les communautés religieuses ont donc donné leur aval pour figurer dans le texte de cette réponse.

Le Conseil d'État rappelle enfin que le Grand Conseil sera informé de toute demande officielle de reconnaissance, puisque comme le stipule l'article 21 de la LRCR, c'est son autorité qui devra en dernière instance statuer sur la reconnaissance ou non d'une communauté requérante.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mars 2016.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean